
Direction du Patrimoine Routier,

Paysager et des Mobilités

COMPTE RENDU
Date de la réunion : 18 décembre 2023 Lieu : CD24
Objet de la réunion : Comité de suivi environnemental des travaux- Démolition du contournement de BEYNAC – Réunion n°14

La quatorzième réunion du **Comité de suivi environnemental des travaux de démolition et de remise en état** s'est tenue le 18 décembre 2023 en présentiel.

La liste des participants à cette réunion est jointe en **annexe 1**.

Le support de présentation est joint en **annexe 2**.

Le présent compte rendu est diffusé à l'ensemble des participants et en mairies des 4 communes concernées par le projet.

Il est mis à disposition du public sur le site institutionnel du Conseil départemental de la Dordogne selon le lien suivant : <https://www.dordogne.fr/a-votre-service/routes-et-mobilites/contournement-de-beynac>

L'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

I-Actualités depuis le dernier comité

1. Arrêt de la CAA de Bordeaux du 04 juillet 2023
2. Démarrage des travaux de démolition par des travaux en régie : 10 juillet 2023
3. Délibération du 17 juillet 2023
4. Avancement des travaux de démolition
5. Modification du DCE pour la démolition des OA, les terrassements et la restauration paysagère
6. Délibération du 4 octobre 2023
7. Incidences de l'étude CEREMA
8. Lancement de l'appel d'offres
9. Rappel des difficultés non levées à ce stade

II-Suivi environnemental mensuel (par le SEGED)

III-Questions diverses

I- ACTUALITES DEPUIS LE DERNIER COMITE

1. Arrêt de la CAA de Bordeaux du 04 juillet 2023

Pour rappel, l'arrêt de la Cour Administrative d'appel de Bordeaux en date du 4 juillet 2023 a décidé:

- ✓ de maintenir le taux des astreintes définitives et provisoires prononcées par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 7 juillet 2022 et de condamner le Département à verser aux requérants la somme de 489.000 € correspondant à la liquidation de l'astreinte définitive au taux de 3.000 € à compter du 8 janvier 2023 qu'établissait au jour de l'audience à 164 jours de retard;
- ✓ au motif notamment qu'au jour de la décision, aucun début d'exécution matérielle de la décision juridictionnelle n'avait eu lieu, les diligences administratives opérées par le Département n'étant pas constitutives, selon elle, d'un début d'exécution.

Il est rappelé qu'une nouvelle saisine du juge de l'exécution a été réalisée par les opposants le 17 juillet 2023.

C'est dans ce cadre que les Département a débuté l'exécution matérielle des travaux.

2. Démarrage des travaux de démolition par des travaux en régie : 10 juillet 2023

Sont présentés les premiers travaux en régie, réalisés par le Parc départemental. Ils consistaient en la réouverture de l'ancienne RD53/VC2. Ces travaux n'engageaient ni la sécurité des biens et des personnes, ni la protection de l'environnement, des espèces protégées et de leurs habitats. Ils ont été constatés par Maître Lafon, huissier à Sarlat.

3. Délibération du 17 juillet 2023

Cette délibération a permis de prendre acte de l'engagement des travaux au 10 juillet 2023 et a également autorisé l'engagement des travaux de démolition de la façon suivante :

- « le rétablissement de la route départementale n° 53 (RD53) et de la voie communale n° 2 (VC2) dite de Castelnaud à Fayrac comprenant :
 - o la déconstruction de la voie déviée, actuellement en service,
 - o la remise en état et la réouverture à la circulation de l'ancienne voie ;
- la réalisation d'autres travaux en rives : comblement du déblai sud du Pont rail des Milandes, enlèvement des stocks de matériaux (ferrailles et autres matériaux stockés sur Fayrac en rive droite, remise en état de la plateforme de la base de vie de Monrecour en rive droite) ;
- la réalisation d'une façon générale de tous travaux permettant de remettre en état le site concerné sans remettre en cause les ouvrages nécessaires au processus de démolition générale tels qu'établi par le DCE ;
- l'adaptation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) global tel que validé lors de la session du Conseil départemental du 03 février 2023, pour y intégrer la nouvelle décomposition et organisation des travaux ; ce DCE devra être à nouveau soumis au Comité de suivi et présenté en Assemblée avant engagement de l'appel d'offres global de démolition. »

4. Avancement des travaux de démolition

L'avancement des travaux de démolition a été constaté à 6 reprises par Maître LAFON, huissier à Sarlat.

Ils ont consisté en :

- la réouverture des anciennes route départementale n°53 et voie communale n°2 constatée par huissier le 10 juillet, le 30 août et le 18 septembre 2023 ;
- la déconstruction des nouvelles route départementale n°53 et voie communale n°2 constatée par huissier le 26 octobre et le 10 novembre 2023 ;
- l'enlèvement des stocks de matériaux et ferrailles présents à Fayrac et entreposage sur une plateforme à Thenon, propriété départementale, constaté par huissier le 07 septembre 2023 ;
- remise en état de la plateforme de la base de vie située à Monrecour ;
- engazonnement hydraulique sur une surface d'environ 2 hectares répartie sur l'ensemble du linéaire artificialisé.

Ces différentes étapes sont récolées dans le tableau suivant :

Remise en état	Nature	REGIE/EXT	dates de réalisation et prévisionnelles
Réouverture anciennes RD53/VC2			
	Travaux préparatoires : décapage TV, dérasement accotement, débroussaillage, clôtures et fossés <i>(Constat d'huissier n°1 du 10/07/2023)</i>	REGIE	du 10/07 au 20/07/23
	Poutres de rives : approvisionnement en matériaux provenant décapage de la plateforme de la base vie de Monrecour	REGIE	du 24/07 au 28/07/23
	Poutres de rives : mise en oeuvre	REGIE	du 31/07 au 23/08/23
	Revêtement chaussée <i>(Constat d'huissier n°2 du 30/08/2023)</i>	Accord cadre EUROVIA	du 24/08 au 05/09/23
	Signalisation et réouverture de la route <i>(Constat d'huissier n°4 du 18/09/23)</i>	REGIE + AC	18/09/2023
Déconstruction actuelles RD53/VC2			
	Rabotage de la chaussée	EXT < 100k€	
	consultation	CD24	01/08/2023
	remises des offres	CD24	12/09/2023
	ouverture des offres	CD24	Commission du 14/09/2023
	attribution	CD24	Commission du 28/09/2023
	OS pour démarrage de la période préparatoire au 12/10/23	CD24	09/10/2023
	travaux de rabotage de la couche de roulement <i>(Constat d'huissier n°5 du 26/10/23)</i>	NGE	26/10/2023
	Démontage des glissières bois	REGIE	31/10/2023
	Déconstruction de la structure de la route <i>(Constat d'huissier n°6 du 10/11/23)</i>	REGIE	du 02/11 au 21/11/2023
Enlèvement des stocks de matériaux et ferrillages à Fayrac RD			
	Préparation de la plateforme de stockage à THENON	REGIE	06/09/2023
	Transfert des matériaux de Fayrac à THENON <i>(Constat d'huissier n°3 du 07/09/2023)</i>	REGIE + loc éventuelle	du 07/09 au 15/09/23
Remise en état de la plateforme de la base vie de Monrecour			
	Déconstruction et transfert des matériaux	REGIE	du 24/07 au 28/07/23
Engazonnement / renaturation			
	Engazonnement hydraulique sur surface d'en 2ha	REGIE	à compter du 27/11/2023

⇒ Monsieur le Président du Conseil départemental demande des précisions sur la raison du choix du stockage des ferrailles à Thenon et sur la surface rabotée.

↳ Réponse des services techniques du Département :

La plateforme de Thenon pour le stockage des ferrailles est une propriété départementale, disponible avec une surface adéquate, sans aménagement conséquent.

La déconstruction de la route (RD53/VC2) a consisté d’abord au rabotage de la couche de roulement puis à l’enlèvement des matériaux constituant la structure de chaussée, sur une profondeur de 50 centimètres environ. En effet, l'épaisseur « classique » d’une chaussée est égale à la somme des épaisseurs équivalentes aux couches de roulement, de base et de fondation.

Les matériaux extraits ont été soigneusement isolés et entreposés à proximité du chantier. Ils doivent être valorisés et réemployés dans les prochaines phases de déconstruction.

Les six constats d’huissiers sont ensuite présentés et illustrés par quelques photos :

- Constat n° 1 du 10 juillet 2023 – Démarrage de la démolition / remise en état RD53-VC2
- Constat n°2 du 30 août 2023 – Revêtement de l’ancienne chaussée RD53/VC2
- Constat n°3 du 07 septembre 2023 - Transfert des matériaux de FAYRAC (rive droite) à THENON
- Constat n°4 du 18 septembre 2023 - Réouverture ancienne RD53 / VC2
- Constat n°5 du 26 octobre 2023 - déconstruction RD53 / VC2 - rabotage de la chaussée par NGE
- Constat n°6 du 10 novembre 2023 – Déconstruction de la structure de chaussée RD53/VC2

5. Modification du DCE pour la démolition des OA, les terrassements et la restauration paysagère

Le DCE a été modifié comme suit :

Remise en état	Nature	REGIE/EXT	dates de réalisation et prévisionnelles
Déconstruction OA et remise en état complète			
	Mise à jour et validation du DCE		
	avenant au marché de MOE EGIS		CAO du 10/08/2023
	Mise à jour du DCE	EGIS	08/09/2023
	Comité de suivi	CD24	18/09/2023
	approbation DCE	CD24	04/10/2023
	Remise du rapport du CEREMA	CNDP	08/11/2023
	Ajustements du DCE suite rapport CEREMA	CD24	09/11/2023
	dévolution du marché : procédure AO		
	publicité	CD24	14/11/2023
	remise des offres	Entreprises	06/02/2024
	Ouverture des offres	CD24	CAO du 08/02/2024
	attribution	CD24	CAO du 07/03/2024
	notification du marché	CD24	avril 2024
	période préparatoire(2 mois)	Entreprise	mai/juin 2024
	démarrage étude et travaux	Entreprise	juillet 2024

Il est précisé par le Département, que dans ce tableau, il est fait mention de nouveaux ajustements du DCE réalisés suite au dépôt par le CEREMA d’un avis déposé, dans le cadre de la concertation préalable afférente au projet de boucle multimodale d’accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, au cœur du triangle d’or les Milandes-Castelnaud la chapelle-Marqueyssac-Beynac, pour de nouvelles mobilités sécurisées.

Le rapport du CEREMA fera l’objet d’un bref focus ci-dessous.

Pour rappel, le DCE avait initialement été approuvé par délibération du 03 février 2023 et présenté en Comité de suivi de la démolition.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lots	Désignation
1	Démolition des ouvrages d'art, traitement et revalorisation des produits de démolition
2	Démolition et reconstruction des voiries et réseaux divers, traitement et revalorisation des produits de démolition
3	Restauration de la ripisylve et du paysage

Le lot 1 de démolition des ouvrages d'art comportera :

- une tranche ferme (TF) qui pose le moins de problématiques géotechniques et dont les enjeux environnementaux sont mieux maîtrisés, il s'agit de la démolition en dehors de toute fondation ;
- 3 tranches optionnelles qui nécessitent de mener des études de faisabilité complémentaires et d'envisager différentes options pour la démolition des fondations.

C'est la raison pour laquelle il y a :

- une 1ère tranche optionnelle (TO1) liée à la démolition proprement dite des fondations
- et deux autres tranches optionnelles à l'issue de l'étude TO1, la 1^{ère} correspondante à la démolition s'arrêtant au fond de la rivière et la dernière à la démolition complète des fondations jusqu'à l'ancrage du toit calcaire.

Un tableau de synthèse figure les tranches ainsi organisées :

Lots	Tranches	Désignation de la tranche
1	TF	Travaux de démolition des ouvrages hors fondations superficielles et hors fondations profondes au-delà de 2m de profondeur par rapport au niveau du TN d'origine
	TO1	Etude de faisabilité de démolition des fondations profondes dans leur intégralité et partiellement jusqu'au fond du lit de la rivière
	TO2	Démolition partielle des fondations superficielle et des fondations profondes au-delà de 2m de profondeur par rapport au niveau du TN d'origine
	TO3	Démolition totale des fondations superficielle et des fondations profondes au-delà de 2m de profondeur par rapport au niveau du TN d'origine

6. Délibération du 4 octobre 2023

Il est rappelé que le 18 septembre 2023, une 13^{ème} réunion du comité de suivi environnemental de démolition a permis de présenter le DCE de démolition modifié prenant en compte les opérations de déconstruction matérielles engagées à compter du 10 juillet 2023 et de rappeler les difficultés techniques inhérentes à la démolition des fondations des ouvrages et de réitérer les risques géotechniques et environnementaux associés.

C'est dans ce cadre que par délibération du **4 octobre 2023**, le Conseil départemental a approuvé en cohérence avec sa décision du 03 février 2023, le DCE modificatif en précisant que la démolition des ouvrages et de leurs fondations est conditionnée aux résultats des études géotechniques et environnementales qui seront menées dans le cadre de ce marché ou par d'autres biais et a réitéré les réserves d'usage relatives à l'engagement de la responsabilité du Département et/ou de son représentant en ce qui concerne l'atteinte aux espèces protégées et leurs habitats.

7. Incidences de l'étude CEREMA

Il est indiqué que par un courrier du **24 juillet 2023** au ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Président du Conseil départemental sollicitait la réalisation d'une étude complémentaire, menée sous l'autorité du Ministère afin qu'une structure indépendante, telle que le CEREMA par exemple, puisse objectiver les risques environnementaux et effectuer des préconisations pouvant permettre à l'ensemble des acteurs concernés par ce dossier de prendre les meilleures décisions qui soient eu égard aux enjeux écologiques et de sécurité publique de la démolition.

C'est ainsi que, dans le cadre de la concertation initiée pour le nouveau projet de boucle multimodale, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a sollicité le CEREMA pour la réalisation de cet avis sur la base des documents et études existantes.

Le rapport définitif a été rendu le **8 novembre 2023** par le CEREMA et publié sur le site de la CNDP et présenté lors d'une réunion publique le 26 octobre 2023, dans le cadre du dossier de boucle multimodale.

- Le CEREMA confirme que la démolition est une opération complexe à part entière (page16) :

« Plutôt que de démolition, il faudrait parler de déconstruction, car ces travaux nécessitent comme pour un ouvrage à construire, des études, un phasage de travaux, des moyens de chantier adéquats, un marché de « travaux » comme pour un ouvrage neuf, la gestion de la sécurité et du respect de l'environnement. »

- Il confirme globalement les risques et préconisations du maître d'œuvre du Département EGIS.
- Il met en garde sur les risques vibratoires vis-à-vis des ouvrages ferroviaires et des estacades situées à proximité immédiate. Et précise que la durée des travaux est dépendante de la puissance des engins utilisables imposant de disposer des études vibratoires préalables.

Il peut être ainsi relevé dans le rapport :

« La seconde phase consiste à évaluer les impacts potentiels de chacune de ces phases de démolition sur l'environnement du projet vis à vis des ouvrages (viaduc SNCF de Fayrac, estacades) et des formations géotechniques encaissantes (alluvions puis massif calcaire). »

« Les principaux risques d'incidences des travaux de déconstruction sont liés aux vibrations. Les travaux de démolition provoquent des vibrations qui peuvent endommager les structures environnantes : pont SNCF et estacades. Les vibrations sont par ailleurs susceptibles de créer des fissures dans le massif calcaire et d'affaiblir le toit de cavités. Les actions de démolition peuvent endommager de manière irréversible le massif rocheux. Il est donc préconisé de choisir le scénario et les techniques de déconstruction générant le niveau de vibrations le plus faible. »

« Dans tous les cas, la prise en compte préalable des contraintes vibratoires est impérative, car elle est dimensionnante de la puissance des engins utilisables et par voie de conséquence, des délais de réalisation des travaux (une puissance plus faible demandera une intervention plus longue). Les sondages réalisés pour la construction des ouvrages (profondeur jusqu'à 20 mètres) n'ont pas conclu à la présence de cavité importante. »

« Ces vibrations sont susceptibles d'endommager les structures environnantes sensibles, soit par effet direct soit par effet de fatigue si elles sont émises sur des durées importantes. »

« La sensibilité des récepteurs environnants dépend également de nombreux paramètres, mais on retient généralement des périmètres de risques de quelques dizaines de mètres pour les sources mécaniques et quelques centaines de mètres pour les tirs de mine.

Sur le site de Beynac, nous recensons trois récepteurs sensibles aux vibrations dans le cadre du projet de démolition :

- Les infrastructures ferroviaires dont l'ouvrage sur la Dordogne situé à une quinzaine de mètres des piles à démolir du viaduc de Fayrac. L'ouvrage SNCF du Pech, situé à plus de 60 m des piles à démolir n'est pas concerné sauf emploi d'explosifs ;
- Les estacades situées à environ 5 m des piles en rivière à détruire ;

· Le massif calcaire à proximité immédiate des engins mis en œuvre pour la démolition des fondations.

Les vibrations sont susceptibles de créer des fissures dans le calcaire sain jusqu'à quelques dizaines de centimètres de l'outil source de vibrations, d'ouvrir et d'étendre les fissures existantes dans le massif sur une distance de l'ordre du mètre, et d'affaiblir voire de provoquer la rupture du toit de cavités dans le massif calcaire selon la largeur de la cavité et sa profondeur.

Pour l'ouvrage ferroviaire de Fayrac, la SNCF, propriétaire exploitant de la ligne, impose l'application d'une procédure particulière (IN1226) pour l'emploi d'engins mécaniques vibrants à moins de 30 m de ses infrastructures. Cette procédure prévoit notamment des seuils de vibration à définir par planche d'essai mais également la définition de procédures particulières en termes de gestion des travaux et du domaine ferroviaire. »

« Concernant les estacades, il conviendra de définir, par planche d'essai leur sensibilité aux vibrations ainsi que des seuils adaptés sachant qu'elles seront sollicitées en même temps par l'engin porteur de la source vibratoire et par les vibrations transmises par le sol lors de la démolition des appuis en rivière. »

« De ce fait, une étude vibratoire devra être réalisée afin de définir les seuils vibratoires applicables sur les estacades et l'ouvrage SNCF de Fayrac et d'en déduire la puissance et donc le rendement des engins utilisables. L'étude vibratoire devra également vérifier l'absence d'amplification importante des vibrations sur les estacades sous l'effet de la fréquence de frappe du BRH, des basses fréquences pouvant provoquer une mise en résonance de tout ou partie des ouvrages.

La limitation de la puissance du BRH se traduira par la réduction de son rendement (fragmentation moins efficace) et un allongement des travaux. À titre indicatif, on peut considérer qu'une diminution par 2 de la puissance du BRH se traduit par une division par 2 de son rendement et donc une durée d'intervention doublée. »

- Le CEREMA ajoute une nouvelle contrainte calendaire en prescrivant que les travaux de démolition des ouvrages en lit mineur devront se faire hors période sensible pour les poissons qui s'étend de mars à juillet, pour éviter l'atteinte à ces espèces.

La période sensible visée par le CEREMA s'entend de mars à juillet. Pour des questions de sécurité les travaux ne devaient pas être effectués en période de hautes eaux qui s'étend habituellement sur les mois d'octobre à février. Par conséquent, il ne reste en conséquence que 2.5 mois environ (l'activité nautique estivale très conséquente sur le secteur en juillet août constitue également un enjeu d'organisation du chantier) pour déconstruire les ouvrages se situant dans le lit mineur.

Il est précisé dans le rapport du CEREMA :

« S'agissant du calendrier de réalisation des travaux de démolition, l'ouverture possible pour une intervention sur des mois sensibles pour les espèces piscicoles par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 va engendrer d'importants risques d'incidence pour les espèces dont la migration et reproduction s'effectuent de mars à juillet. Il est donc important de noter que la séquence éviter-réduire-compenser de la démolition des ouvrages, quelle que soit la solution de démolition retenue, cherchera à éviter ou réduire la phase travaux dans cette période sensible pour la faune aquatique. »

↳ Monsieur le Directeur général des services précise :

Le DCE a effectivement été modifié pour tenir compte des nouvelles prescriptions du CEREMA.

Les entreprises doivent également intégrer dans leur proposition le risque vibratoire eu égard aux estacades qu'ils vont devoir utiliser pour procéder à la démolition. Une étude de faisabilité de leur part s'impose. Cela va impacter par voie de conséquence les coûts et probablement le calendrier.

Le Département a sollicité SNCF Réseau afin que les prescriptions techniques soient établies et transmises au maître d'œuvre et aux entreprises.

↳ Monsieur le Président du Conseil départemental souligne que le CEREMA eu égard à la déconstruction des ouvrages d'art, suppose une autorisation ou un avis notamment en raison du risque vibratoire.

⇒ **Précision apportée par les services techniques** : le CEREMA indique que la déconstruction des OA doit être réalisée avec une puissance adaptée. Plus l'on s'approche de l'ouvrage SNCF moins la puissance devra être forte. En conséquence, les délais de déconstruction seront allongés.

⇒ **Précisions apportée par la DDT** : La DDT précise que le CEREMA a examiné trois scénarii de déconstruction :

1. la démolition complète des ouvrages jusqu'à leurs pieux profonds ;
2. la démolition jusqu'au niveau du toit calcaire ;
3. la démolition superficielle en rapport avec le terrain naturel.

Il apparaît que le scénario 1, d'enlèvement complet de l'ouvrage, apparaît non réalisable, génère des risques majeurs, et se trouve de nature à affecter autant de perturbation du milieu naturel.

Les autres scénarii présentent des avantages intermédiaires. Il s'avère que plus les travaux interviennent en sous-sol, plus les incidences prévisibles sur l'environnement et les risques présentés par le chantier seront importants.

8. Lancement de l'appel d'offres

En raison des réserves de la délibération du Conseil départemental du 04 octobre 2023, cette nouvelle contrainte calendaire, introduite par le rapport du CEREMA, inhérente au respect des périodes favorables aux espèces aquatiques, a été intégrée au DCE en lien avec le maître d'œuvre EGIS.

Cette nouvelle contrainte n'est pas sans effet sur le calendrier global et le coût de démolition.

C'est ainsi que :

- le rapport du CEREMA a été remis le **8 novembre 2023** ;
- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence est intervenue le **14 novembre 2023** ;
- une visite obligatoire, in situ, des entreprises est prévue le **12 janvier 2024** ;
- la remise des offres est fixée au **6 février 2024**.

9. Rappel des difficultés non levées à ce stade

Bien que le processus relatif au choix de l'entreprise des travaux de démolition et de remise en état soit engagé, il subsiste un certain nombre de difficultés non levées à ce stade et brièvement rappelées à l'occasion de ce comité de suivi :

- 1/ Aléas et risques de la démolition des fondations des ouvrages de Pech et de Fayrac

Cette difficulté nécessite une étude complémentaire prévue en tranche conditionnelle sur 3 volets qui permettra :

- **l'évaluation du risque de fontis dans une zone élargie** aux avoisinants notamment ouvrages ferroviaires : les sondages géotechniques réalisés lors de la construction ne sont pas suffisants puisqu'il est nécessaire d'avoir une parfaite connaissance d'une zone d'un rayon de 30 m autour des ouvrages ;

- **l'évaluation du risque vibratoire** pour la définition d'une plage d'utilisation des outils BRH compatible avec les besoins de la démolition : il faut une énergie globale pour démolir et celle-ci devra être réduite à l'approche de l'ouvrage SNCF, ce qui probablement va générer un coût et un allongement du délai de travaux tout en conciliant les périodes sensibles à la reproduction des espèces ;

- de diligenter un étude morphodynamique du lit de la rivière pour analyser la mobilité alluviale et identifier le risque de mise hors fouille des fractions restantes d'ouvrage.

Il est précisé dans le rapport du CEREMA en page 17 :

« Les travaux subaquatiques, qui impliquent la présence de personnels dans la rivière, devront être impérativement réalisés en période d'étiage et sous couverture d'annonce de crue pour garantir la sécurité du personnel. La sécurité des personnes en charge des travaux de démolition est la priorité absolue. Si les massifs de fondations émergent du fond du lit, l'idée de les laisser en place paraît hasardeuse du fait d'un impact certain sur les vitesses du courant et l'affouillement autour d'une partie résiduelle du massif qui émergerait du fond du lit. Il faut a minima rendre un fond de lit sans obstacle en prenant en compte une éventuelle évolution naturelle du fond de lit (classiquement 1 mètre). »

⇒ **Questions de la DDT :**

- quel le planning de cette étude complémentaire ?
- quels scénarii de démolition seront concernés par cette étude ?

⇒ **Réponse du Conseil départemental :**

Le démarrage de la prestation d'étude est prévu pour juillet 2024 pour une durée de 6 mois, soit jusque janvier 2025. Cette étude sera complète et concernera l'ensemble des scénarii de démolition.

- 2/ Atteinte aux espèces protégées des travaux en lit mineur et ripisylves principalement
- 3/ Transfert de la garde et de la propriété du Pont-rail des Milandes

Dans le cadre de la construction d'un ouvrage SNCF, seul SNCF Réseau est maîtresse d'ouvrage ; SNCF réseau depuis la phase d'ajournement est en litige avec le groupement Bouygues TPRF/Laurière ; un accord est sur le point d'être trouvé ; le transfert de la garde de l'ouvrage par le groupement à SNCF pourra s'effectuer ; la SNCF transfèrera ensuite la garde au Département, ce qui rendra enfin possible l'intégration de cet ouvrage dans le processus de démolition.

- 4/ Délais de démolition incompatibles avec l'injonction de la CAA

En effet les délais de 6 mois pour commencer la démolition et d'un an pour l'achever sont largement insuffisants pour respecter les règles de la commande publique, les précautions techniques et environnementales, l'exécution de travaux mobilisant des moyens importants pour un coût de l'ordre de 10M€.

II- SUIVI ENVIRONNEMENTAL MENSUEL (PAR LE BUREAU D'ETUDES SEGED)

- **Visite du chantier**

Une visite des emprises travaux associée à une fiche de suivi a été réalisée le 05 décembre 2023, suite aux fortes intempéries.

- **Interventions sur la période par le Département 24**

- Travaux de démolition RD53 – retrait de la clôture ancienne gare de Fayrac
- Retrait du balisage en rivière – le suivi des estacades (enlèvement des embâcles) a débuté

- **Emprise Pech rive gauche et droite :**

- Débroussaillage au niveau des estacades à finaliser : quelques foyers d'arbres à papillon, ronciers, jeunes peupliers ;
- Emprise Pech rive gauche est inondée (couasne) ;
- Présence d'embâcles (raisonnable) au niveau de l'estacade.

➤ **Emprise Pra Milandes et Fayrac rive gauche :**

- Présence d'arbres à papillon sur stock de terre végétale (Pra),
- Présence d'eau dans le bassin d'assainissement provisoire du Pra
- Débroussaillage au niveau de l'estacade de Fayrac rive gauche à finaliser

➤ **Emprise Fayrac rive droite :**

- Evacuation du stock de ferrailles de la plateforme terminée : quelques déchets restent à évacuer (géotextile, palettes...)
- Coupe des arbustes en pied d'estacade à finaliser (emprise inondée)
- Hors emprise : peupliers coupés au niveau du camping (propriétaire privé)

➤ **Travaux démolition réalisés – RD53 :**

- Stockage sur géotextile dans l'emprise chantier de la RD53 du fraisât d'enrobé bitumeux
- Maintien des écoulements des eaux de ruissellement vers les bassins routiers
- Accès au chantier bloqué par des merlons de terre végétale

↪ **Intervention de M. le DGS sur la présence résiduelle de géotextile :** il demande à ce que ce géotextile soit enlevé rapidement et ré enherber la zone, pour être conforme aux engagements du Département sur ce point.

III- QUESTIONS DIVERSES

Néant

IV- PROPOS CONCLUSIFS DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Département a procédé, comme il s'y était engagé, à réaliser le plus rapidement possible les travaux qu'il pouvait effectuer en régie. Pour les reste des travaux, le DCE a été modifié en conséquence.

La pression de l'astreinte par rapport aux objectifs de fin des travaux est prégnante et l'audience à venir sur la liquidation de l'astreinte sera déterminante.

Annexe 1- FEUILLE DE PRESENCE ET DE DIFFUSION

Annexe 2- DIAPORAMA

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités

Feuille de présence

Date de la réunion : 18 décembre 2023

Lieu : CD 24

Objet de la réunion :

Comité de suivi environnemental des travaux – Démolition du contournement de BEYNAC
Réunion n° 14

Nom - Prénom	Services / Fonctions	Coordonnées mail	Signature
M. Germinal PEIRO	Président du Conseil Départemental	g.peiro@dordogne.fr	Présent
M. Jean Michel MAGNE	Vice-président chargé des routes et mobilités Conseiller départemental du canton vallée de l'Isle	jm.magne@dordogne.fr	Excusé
M. Samuel FOURNIER	CD 24 / Directeur Général des services	s.fournier@dordogne.fr	Présent
M. Jean Philippe SAUTONIE	CD 24 / DGA	Jp.sautonie@dordogne.fr	Excusé
Mme Isabelle ALBRAND	CD 24 / Directrice du Patrimoine Routier Paysager et des Mobilités (DPRPM)	i.albrand@dordogne.fr	Présente
M. Jacques FOREST	CD 24 / Directeur adjoint / Pôle Ingénierie	j.forest@dordogne.fr	Présent

M. SOULIE Fabien	EGIS / MOE	fabien.soulie@egis.fr	Excusé
M. BAUDOT Remy	EGIS / MOE	Remy.BAUDOT@egis.fr	Excusé
Mme LAZARSKA Marta	EGIS/ Environnement		
M. DEVOUCOUX Pierrick	EGIS / Ecologie		
Mme Emilie DUBOIS	Office Français de la Biodiversité – Antenne de Périgueux	emilie.dubois@ofb.gouv.fr	
M. Thierry BUCQUOY	Office Français de la Biodiversité – Antenne de Périgueux		
M. Frédéric LADEUIL	Office Français de la Biodiversité – Antenne de Périgueux	frederic.ladeuil@ofb.gouv.fr	
M. Emmanuel DIDON	DDT 24 / Directeur	emmanuel.didon@dordogne.gouv.fr	
Mme. Virginie AUDIGE	DDT 24 / Directeur-adjoint	virginie.audige@dordogne.gouv.fr	Présente
Mme Sophie MIQUEL	DDT 24	sophie.miquel@dordogne.gouv.fr	Excusée
M. Thierry JULLIEN	DDT 24/ SCAT/GE	thierry.jullien@dordogne.gouv.fr	
Mme Céline DELRIEUX	DDT 24/ SEER	celine.delrieux@dordogne.gouv.fr	
M. Eric FEDRIGO	DDT 24/ SEER/EMN	eric.fedrigo@dordogne.gouv.fr	

M. Hugo MAILLOS	DDT 24/ SEER/EMN	hugo.maillos@dordogne.gouv.fr	
Mme Valérie LAROSIERE	DDT 24 /SEER	valerie.larosiere@dordogne.gouv.fr	
M. Arnaud DELBARY	DREAL	arnaud.delbary@developpement-durable.gouv.fr	
Mme Vanessa RISPAL	DREAL	vanessa.rispal@developpement-durable.gouv.fr	
M. Fabrice CYTERMANN	DREAL	-	
M. Emmanuel ROLLAND	ARS / Santé Environnement	emmanuel.rolland@ars.sante.fr	
M. Roland THIELEKE	EPIDOR	r.thieleke@eptb-dordogne.fr	
M. Frédéric MOINOT	EPIDOR/Responsable mission Espaces et Territoires	f.moinot@eptb-dordogne.fr	Présent
M. Frédéric EHRHARDT	EPIDOR/ Responsable domaine public fluvial	f.ehrhardt@eptb-dordogne.fr	
M. Maxime COSSON	Conservatoire des Espaces Naturels – Antenne Dordogne	m.cosson@cen-na.org	
M. Vincent LABOUREL	Conservatoire des Espaces Naturels – Antenne Dordogne	v.labourel@cen-aquitaine.fr	
M. Michel Daniel AMBLARD	Fédération départementale de la Chasse Président	v.jodon@chasseurs24.com	
Mme Laetitia DEVILLE	Fédération de la Chasse	l.deville@chasseurs24.com	

M Eric FOUSSARD	Fédération de la Chasse	ericfoussard@wanadoo.fr	
M. Jean-Marie RAMPNOUX	Fédération départementale des pêcheurs de la Dordogne	federation.peche.24@gmail.com	
M. Jacky BESSE	Fédération départementale des pêcheurs de la Dordogne - Administrateur	besse.jacky@wanadoo.fr	
M. Jean-Michel RAVAILHE	Fédération départementale des pêcheurs de la Dordogne	federation.peche.24@gmail.com	
M. Georges BARBEROLLE	Association pour la Protection et l'Avenir du Patrimoine et de l'Environnement	ngbarberolle@wanadoo.fr	
M. Florent MARIE	SEGED / Coordination environnementale	fmarie@seged-environnement.com	
Mme Stéphanie ALEZIER	SEGED/ Coordination environnementale	salezier@seged-environnement.com	Présente
Mme Catherine Calme	SYNAPSE	catherine.calme@synapseconseil.fr	
M. Thomas SUBREGIS	CD 24 / DPRPM / Service Etudes Travaux Neufs Routiers	t.subregis@dordogne.fr	Présent
Mme Raphaëlle DEFFREIX	CD 24 / DPRPM / Service Ordonnancement Pilotage et Coordination	r.deffreix@dordogne.fr	Présente
M. Sylvain SOURMAY	CD 24 / DPRPM Référent NTIC	s.sourmay@dordogne.fr	Présent
M. Guy DAUVIGIER	CD 24 / DPRPM / Unité d'Aménagement de Sarlat	g.dauvigier@dordogne.fr	
Mme Martine GRAMMONT	CD 24 / Directrice de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD)	m.grammont@dordogne.fr	Présente

Mme Nathalie JACQUEMAIN	CD 24 / Hydrogéologue / DEDD	n.jacquemain@dordogne.fr	
M. Stéphane WAGNER	CD 24 / DEDD / Mission développement durable	s.wagner2@dordogne.fr	
M. LIEGEOIS	Docteur en sciences géologiques et minéralogiques	jpaul.liegeois@gmail.com	
Mme Axelle VALERO	EGIS	-	
M. Julien PELLETANGE	DREAL	-	



COMITÉ DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DEMOLITION DU CONTOURNEMENT DE BEYNAC



Réunion n° 14 du 18 décembre 2023

Beynac

Auteur : DPRPM-PI

ORDRE DU JOUR

I- Actualités depuis le dernier comité du 18 septembre 2023

1. Arrêt de la CAA de Bordeaux du 04 juillet 2023
2. Démarrage des travaux de démolition par des travaux en régie : 10 juillet 2023
3. Délibération du 17 juillet 2023
4. Avancement des travaux de démolition
5. Modification du DCE pour la démolition des OA, les terrassements et la restauration paysagère
6. Délibération du 4 octobre 2023
7. Incidences de l'étude CEREMA
8. Lancement de l'appel d'offres
9. Rappel des difficultés non levées à ce stade

II- Suivi environnemental mensuel (par le BE SEGED)

III- Questions diverses



I – ACTUALITES DEPUIS LE DERNIER COMITE

Arrêt de la CAA de Bordeaux du 04 juillet 2023

L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 4 juillet 2023 a décidé:

- ✓ de maintenir le taux des astreintes définitives et provisoires prononcées par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 7 juillet 2022 et de condamner le Département à verser aux requérants la somme de 489.000 € correspondant à la liquidation de l'astreinte définitive au taux de 3.000 € à compter du 8 janvier 2023 qu'établissait au jour de l'audience à 164 jours de retard;
- ✓ au motif notamment qu'au jour de la décision, aucun début d'exécution matérielle de la décision juridictionnelle n'avait eu lieu, les diligences administratives opérées par le Département n'étant pas constitutives, selon elle, d'un début d'exécution.

NB : Nouvelle saisine du juge de l'exécution par les opposants faite le 17 juillet 2023

10 juillet 2023 : Démarrage de la démolition par des travaux en régie

- Travaux en régie par le Parc départemental, de réouverture de la RD53/VC2 n'engageant ni la sécurité des biens et des personnes, ni la protection de l'environnement, des espèces protégées et de leurs habitats, constatés par M° Lafon, huissier à Sarlat.



Délibération du 17 juillet 2023

A pris acte de l'engagement des travaux au 10 juillet 2023,

A également autorisé l'engagement des travaux de démolition de la façon suivante :

- le rétablissement de la route départementale n° 53 (RD53) et de la voie communale n° 2 (VC2) dite de Castelnaud à Fayrac comprenant :
 - o la déconstruction de la voie déviée, actuellement en service,
 - o la remise en état et la réouverture à la circulation de l'ancienne voie ;
- la réalisation d'autres travaux en rives : comblement du déblai sud du Pont rail des Milandes, enlèvement des stocks de matériaux : ferrailles et autres matériaux stockés sur Fayrac en rive droite, remise en état de la plateforme de la base de vie de Monrecour en rive droite ;
- la réalisation d'une façon générale de tous travaux permettant de remettre en état le site concerné sans remettre en cause les ouvrages nécessaires au processus de démolition générale tels qu'établi par le DCE ;
- l'adaptation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) global tel que validé lors de la session du Conseil départemental du 3 février 2023, pour y intégrer la nouvelle décomposition et organisation des travaux ; ce DCE devra être à nouveau soumis au Comité de suivi et présenté en Assemblée avant engagement de l'appel d'offres global de démolition.

Avancement des travaux de démolition

Remise en état	Nature	REGIE/EXT	dates de réalisation et prévisionnelles
Réouverture anciennes RD53/VC2			
	Travaux préparatoires : décapage TV, dérasement accotement, débroussaillage, clôtures et fossés <i>(Constat d'huissier n°1 du 10/07/2023)</i>	REGIE	du 10/07 au 20/07/23
	Poutres de rives : approvisionnement en matériaux provenant décapage de la plateforme de la base vie de Monrecour	REGIE	du 24/07 au 28/07/23
	Poutres de rives : mise en oeuvre	REGIE	du 31/07 au 23/08/23
	Revêtement chaussée <i>(Constat d'huissier n°2 du 30/08/2023)</i>	Accord cadre EUROVIA	du 24/08 au 05/09/23
	Signalisation et réouverture de la route <i>(Constat d'huissier n°4 du 18/09/23)</i>	REGIE + AC	18/09/2023
Déconstruction actuelles RD53/VC2			
	Rabotage de la chaussée	EXT < 100k€	
	consultation	CD24	01/08/2023
	remises des offres	CD24	12/09/2023
	ouverture des offres	CD24	Commission du 14/09/2023
	attribution	CD24	Commission du 28/09/2023
	OS pour démarrage de la période préparatoire au 12/10/23	CD24	09/10/2023
	travaux de rabotage de la couche de roulement <i>(Constat d'huissier n°5 du 26/10/23)</i>	NGE	26/10/2023
	Démontage des glissières bois	REGIE	31/10/2023
	Déconstruction de la structure de la route <i>(Constat d'huissier n°6 du 10/11/23)</i>	REGIE	du 02/11 au 21/11/2023
Enlèvement des stocks de matériaux et ferrallages à Fayrac RD			
	Préparation de la plateforme de stockage à THENON	REGIE	06/09/2023
	Transfert des matériaux de Fayrac à THENON <i>(Constat d'huissier n°3 du 07/09/2023)</i>	REGIE + loc éventuelle	du 07/09 au 15/09/23
Remise en état de la plateforme de la base vie de Monrecour			
	Déconstruction et transfert des matériaux	REGIE	du 24/07 au 28/07/23
Engazonnement / renaturation			
	Engazonnement hydraulique sur surface d'en 2ha	REGIE	à compter du 27/11/2023

- Constat n° 1 du 10 juillet 2023 – Démarrage de la démolition / remise en état RD53-VC2



- **Constat n°2 du 30 août 2023 – Revêtement de l'ancienne chaussée RD53/VC2**



- **Constat n°3 du 07 septembre 2023 - Transfert des matériaux de FAYRAC à THENON**



- **Constat n°4 du 18 septembre 2023 - Réouverture ancienne RD53 / VC2**



- Constat n°5 du 26 octobre 2023 - déconstruction RD53 / VC2 - rabotage de la chaussée par NGE



Constat n°6 du 10 novembre 2023 – Déconstruction de la structure de chaussée RD53/VC2



Modification du DCE pour la démolition des OA, les terrassements et la restauration paysagère

Remise en état	Nature	REGIE/EXT	dates de réalisation et prévisionnelles
Déconstruction OA et remise en état complète			
	Mise à jour et validation du DCE		
	avenant au marché de MOE EGIS		CAO du 10/08/2023
	Mise à jour du DCE EGIS		08/09/2023
	Comité de suivi	CD24	18/09/2023
	approbation DCE	CD24	04/10/2023
	Remise du rapport du CEREMA	CNDP	08/11/2023
	Ajustements du DCE suite rapport CEREMA	CD24	09/11/2023
	dévolution du marché : procédure AO		
	publicité	CD24	14/11/2023
	remise des offres	Entreprises	06/02/2024
	Ouverture des offres	CD24	CAO du 08/02/2024
	attribution	CD24	CAO du 07/03/2024
	notification du marché	CD24	avril 2024
	période préparatoire(2 mois)	Entreprise	mai/juin 2024
	démarrage étude et travaux	Entreprise	juillet 2024

Délibération du 4 octobre 2023

- *Le 18 septembre 2023, une 13^{ème} réunion du comité de suivi environnemental de démolition a permis de présenter le DCE de démolition modifié prenant en compte les opérations de déconstruction matérielles engagées à compter du 10 juillet 2023 et de rappeler les difficultés techniques inhérentes à la démolition des fondations des ouvrages et de réitérer les risques géotechniques et environnementaux associés.*
- Par délibération du **4 octobre 2023**, le Conseil départemental a approuvé en cohérence avec sa décision du 3 février 2023, le DCE modificatif en précisant que la démolition des ouvrages et de leurs fondations est conditionnée aux résultats des études géotechniques et environnementales qui seront menées dans le cadre de ce marché ou par d'autres biais et a réitéré les réserves d'usage relatives à l'engagement de la responsabilité du Département et/ou de son représentant en ce qui concerne l'atteinte aux espèces protégées et leurs habitats.

Incidences de l'étude CEREMA

- Par un courrier du **24 juillet 2023** au ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Président du Conseil départemental a sollicité la réalisation d'une étude complémentaire, menée sous l'autorité du Ministère afin qu'une structure indépendante, telle que le CEREMA par exemple, puisse venir objectiver les risques environnementaux et effectuer des préconisations pouvant permettre à l'ensemble des acteurs concernés par ce dossier de prendre les meilleures décisions qui soient eu égard aux enjeux écologiques et de sécurité publique de la démolition.
- C'est ainsi que, dans le cadre de la concertation initiée pour le nouveau projet de boucle multimodale, la Commission Nationale du Débat Public a sollicité le CEREMA pour la réalisation de cette expertise sur la base des documents et études existantes.
- Le rapport définitif a été rendu le **8 novembre 2023** par le CEREMA et publié sur le site de la CNDP.

Il confirme globalement les risques et préconisations du maître d'œuvre du Département EGIS.

Il met en garde sur les risques vibratoires vis-à-vis des ouvrages ferroviaires situés à proximité immédiate

Il ajoute une nouvelle contrainte calendaire en prescrivant que les travaux de démolition des ouvrages en lit mineur devront se faire hors période sensible pour les poissons qui s'étend de mars à juillet, pour éviter l'atteinte à ces espèces.

Lancement de l'Appel d'Offres (AO)

- En raison des réserves de la délibération du Conseil départemental du 4 octobre 2023, cette nouvelle contrainte calendaire inhérente au respect des périodes favorables aux espèces aquatiques, introduite par le rapport du CEREMA a été intégrée au DCE en lien avec le maître d'œuvre EGIS. A noter que cette nouvelle contrainte n'est pas sans effet sur le calendrier global et le coût de démolition.
- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence le **14 novembre 2023**
- Visite in situ obligatoire des entreprises : prévue le **12 janvier 2024**
- Remise des offres fixée au **6 février 2024**.

Rappel des difficultés non levées à ce stade

Aléas et risques de la démolition des fondations :

Nécessite une étude complémentaire prévue en tranche conditionnelle sur 3 volets

- **Évaluation du risque de fontis dans une zone élargie** aux avoisinants notamment ouvrages ferroviaires
- **Évaluation du risque vibratoire** pour la définition d'une plage d'utilisation des outils BRH compatible avec les besoins de la démolition
- **Etude morphodynamique du lit** de la rivière pour analyser la mobilité alluviale et identifier le risque de mise hors fouille des fractions restantes d'ouvrage

Atteinte aux espèces protégées des travaux en lit mineur et ripisylves principalement

Transfert de la garde et de la propriété du Pont-rail des Milandes

Délais de démolition incompatibles avec l'injonction de la CAA



II – SUIVI ENVIRONNEMENTAL (SEGED)

SUIVI ENVIRONNEMENTAL

➤ Visite du chantier

Une visite des emprises travaux associée à une fiche de suivi a été réalisée le 5 décembre 2023

➤ Interventions sur la période par le Département 24

- Travaux de démolition RD53 – retrait de la clôture ancienne gare de Fayrac
- Retrait du balisage en rivière – suivi des estacades (embâcles)



➤ Emprise Pech rive gauche et droite :

- Débroussaillage au niveau des estacades à finaliser : foyer d'arbres à papillon, ronciers, jeunes peupliers
- Emprise Pech rive gauche inondée (couasne)
- Présence d'embâcles au niveau de l'estacade



05-12-2023 : Pech rive gauche :



05-12-2023 : Pech rive droite

➤ Emprise Pra Milandes et Fayrac rive gauche :

- Présence d'arbre à papillon sur stock de terre végétale (Pra),
- Présence d'eau dans le bassin d'assainissement provisoire du Pra
- Débroussaillage au niveau de l'estacade de Fayrac rive gauche à finaliser



05-12-2023 : Pont rail des Milandes



05-12-2023 : Fayrac rive gauche

➤ Emprise Fayrac rive droite :

- Evacuation du stock de ferrailles de la plateforme terminée : quelques déchets restent à évacuer (géotextile, palettes,...)
- Coupe des arbustes en pied d'estacade à finaliser (emprise inondée)
- Hors emprise : peupliers coupés au niveau du camping (propriétaire privé)



05-12-2023 :

plateforme Fayrac rive droite



Pech rive gauche



05-12-2023 : Emprise inondée Fayrac rive droite



Coupe peupliers en limite d'emprise

➤ Travaux démolition réalisés – RD53 :

- Stockage sur géotextile dans l’emprise chantier de la RD53 du fraisât d’enrobé bitumeux
- Maintien des écoulements des eaux de ruissellement vers les bassins routier
- Accès au chantier bloqué par des merlons de terre végétale



05-12-2023 :



stockage matériaux de démolition / remise en état RD53



05-12-2023 :

stockage déblais emprise RD53 – Pra Milandes sud



Accès chantier bloqué par merlon de terre



III – QUESTIONS DIVERSES